8 - Personnel Communal - Recrutements et ajustement technique

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur :

I - Service Paysages, Forêts et Pédagogie du vivant - Recrutement d'un chef de service

Le poste de chef de service Paysages, Forêts et Pédagogie du vivant a été déclaré vacant. La Ville a souhaité recruter un Ingénieur Territorial afin de pourvoir cet emploi à temps complet.

Il est précisé que cet agent, sous l'autorité du Directeur des Espaces Verts, sera notamment chargé des domaines d'activités suivants :

- les études et mise en valeur paysagères, les projets d'aménagement et plus particulièrement :
 - parcs et jardins du centre ancien,
 - abords du patrimoine Vauban classé à l'UNESCO,
 - sites naturels des collines,
 - dossiers liés à l'urbanisme : PLU, écoquartiers, trame verte et bleue...
- les forêts (2 042 ha), dans leurs composantes multifonctionnelles de production de bois, paysage, espace naturel et accueil d'activités de pleine nature,
- la structure municipale d'éducation à l'environnement (petite école dans la forêt près de 4 000 scolaires accueillis par an) et l'ensemble des actions de pédagogie et d'éducation à l'environnement.

Il assurera avec l'équipe des techniciens les missions suivantes :

- le pilotage organisationnel, technique et financier,
- les analyses et l'élaboration d'actions d'orientation,
- la conception des projets d'aménagements et le suivi des travaux,
- l'élaboration et le suivi des budgets,
- les relations internes (Urbanisme, Archéologie...) et externes (ONF, DRAC, ABF, DREAL...).

Il participera aux dossiers transversaux intra (gestion écologique des espaces verts...) et inter-services (insertion du futur TCSP...), et sera force de proposition au sein de l'équipe de direction.

La Ville a souhaité pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours d'Ingénieur Territorial. A cet effet, elle a procédé à une large publicité de celui-ci.

Cet appel à candidatures de fonctionnaires correspondant au profil s'est révélé infructueux.

Il importe, dès lors, en raison d'une part de cet appel à candidatures de fonctionnaires infructueux et d'autre part de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service, d'ouvrir l'accès à cet emploi aux agents contractuels dans le cadre de l'article 3 alinéas 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le recours à un agent contractuel serait tout à fait justifié notamment par les besoins du service compte tenu de la nécessité de pourvoir rapidement cet emploi.

L'agent concerné devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou d'architecte ou d'un autre diplôme scientifique ou technique national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat et figurant sur une liste établie par décret.

Il percevrait une rémunération correspondant au traitement indiciaire et le cas échéant, au supplément familial de traitement afférent à l'indice brut 379 ainsi qu'une prime de service et de rendement au taux de 6 % et une Indemnité Spécifique de Service au taux de 24,60. Il bénéficierait également de la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat correspondant sera établi pour une durée maximale de trois ans avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. A son échéance (trois ans), il ne pourrait être prorogé que par reconduction expresse.

II - Ajustement de la rémunération du Directeur de la cuisine centrale

L'emploi de directeur de la cuisine centrale est actuellement pourvu par un agent contractuel à temps complet rattaché à la Direction de l'Education qui bénéficie, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'un contrat à durée déterminée.

Au vu de la manière de servir de l'agent, de l'évaluation individuelle et de l'atteinte de ces objectifs, il est proposé au Conseil Municipal de porter le coefficient de l'IFTS de 2^{ème} catégorie de l'agent à 6,96, les autres éléments de la rémunération de l'agent restent inchangés.

III - Etablissement Public «Citadelle - Patrimoine mondial» - Recrutement d'un responsable du budget et de la comptabilité

Le poste de responsable du budget et de la comptabilité a été déclaré vacant. La Ville a souhaité recruter un attaché territorial afin de pourvoir cet emploi à temps complet et de le mettre ensuite à disposition de l'Etablissement Public conformément à la convention d'objectif et de moyens (délibérations du Conseil Municipal du 30 septembre et du 9 décembre 2010).

Il est précisé que cet agent, sous l'autorité de la secrétaire générale, sera notamment chargé des domaines d'activités suivants :

- assurer la comptabilité et la gestion budgétaire de l'ordonnateur de l'Etablissement,
- coordonner la mise en place et le contrôle des régies de recettes et d'avances, élaborer et gérer la comptabilité analytique, réaliser des analyses et des études financières,
- proposer des stratégies, mettre en place un contrôle de gestion, élaborer et alimenter les tableaux de bords financiers,
- assurer le suivi et l'évolution du parc et des logiciels informatiques avec le concours du service TIC de la Ville et des prestataires privés,
- manager une équipe.

La Ville a souhaité pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours d'Attaché Territorial. A cet effet, elle a procédé à une large publicité de celui-ci.

Une personne remplissant les conditions statutaires initialement retenue s'est désistée. Cet appel à candidatures de fonctionnaires correspondant au profil s'est dès lors révélé infructueux.

Il importe, dès lors, en raison d'une part de cet appel à candidatures de fonctionnaires infructueux et d'autre part de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service, d'ouvrir l'accès à cet emploi aux agents contractuels dans le cadre de l'article 3 alinéas 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le recours à un agent contractuel serait tout à fait justifié notamment par les besoins du service compte tenu de la nécessité de pourvoir rapidement cet emploi.

L'agent concerné devra justifier d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret.

Il percevrait une rémunération correspondant au traitement indiciaire et le cas échéant, au supplément familial de traitement afférent à l'indice brut 379 ainsi qu'une IFTS de 2ème catégorie affectée d'un coefficient de 5,33. Il bénéficierait également de la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat correspondant sera établi pour une durée maximale de trois ans avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. A son échéance (trois ans), il ne pourrait être prorogé que par reconduction expresse.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- définir l'emploi à temps complet de chef de service Paysages, Forêts et Pédagogie du vivant dans les conditions énoncées ci-dessus
- définir dans les conditions énoncées la rémunération afférente à l'emploi de directeur de la cuisine centrale qui fera l'objet d'un avenant au contrat initial de l'agent concerné
- définir l'emploi à temps complet de responsable du budget et de la comptabilité Etablissement Public «Citadelle - Patrimoine mondial» dans les conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 22 février 2011.